

# CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

## PROCES VERBAL

Séance du 27 septembre 2018

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 27**

### **L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE 27 SEPTEMBRE**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 21 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

**PRESENTS** : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Jean-Marc SERPIER, Thierry ROUX, Mmes Marina VERGNOUX, Fabienne FERRAND, Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Michel JANDAUD, Cédric PIERRE, Frédéric RICHARD, José GREGORIO Hervé DUBOIS, Joël LE BOT, Xavier LEBACQ, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Bernard VERGONZANNE, Mmes Jacqueline GOUTORBE, Pascale THOMAS, Noémie ROUHAUT, Isabelle SALLIET, Stella BARREAU, Florence COURBIS,

### **ABSENTS :**

- Martine BOURBON (procuration à Mme Fabienne FERRAND)
- Brigitte LARDY (procuration à M. Bernard VERGONZANNE)
- Michel SOIRAT (procuration à Mme Pascale THOMAS)
- Laurent AUZEMERY (procuration à M. Jean-Marc SERPIER)
- Daniel PIASER (procuration à M. Michel JANDAUD)
- Simone CARATORI
- Olivier HAMEILLON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Mme Marina VERGNOUX, comme secrétaire de séance.

### **2018 - 73 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU EN 2017 SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Je vous rappelle que la loi 95-101 du 2 février 1995, codifiée à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a mis en place une information détaillée sur l'organisation, la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement, sous la forme d'un rapport sur l'exercice écoulé, présenté à l'organe délibérant.

Ce rapport, reproduit en annexe, retrace les divers aspects du fonctionnement des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif au cours de l'exercice 2017, sous les angles techniques et financiers au travers d'indicateurs et de caractéristiques définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et un arrêté de la même date relatifs à ces rapports annuels.

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

### **2018 - 74 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONTRATS D'ASSURANCE -LOT N°3 RESPONSABILITES.**

Le marché faisant l'objet de l'avenant a pour but la fourniture des contrats d'assurance pour la commune, lot n°3 Responsabilités.

Par acte d'engagement en date du 22 décembre 2014, la commune d'Ambazac a confié aux entreprises GROUPAMA et BRETEUIL ASSURANCES un marché public de fourniture de contrats d'assurances.

Cependant, au cours de l'exécution de ces contrats, la sinistralité a augmenté sur la commune. Un avenant est donc à envisager afin d'adapter le montant de la prime d'assurance.

L'assureur GROUPAMA a donc décidé d'impacter notre prime « Responsabilités » lot N°3, en passant le montant annuel initial de 2 847.59€ TTC à 3 559.48€ TTC. Soit une augmentation de 711.89€ TTC.

Si cet avenant semble représenter une augmentation significative pour le lot en question, elle ne représente en réalité qu'une incidence financière de 1.52% sur l'ensemble du marché.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant tel qu'il lui a été exposé,

**AUTORISE** son maire à le signer.

## **2018 - 75 - SUBVENTIONS A UNE ASSOCIATION**

Je vous rappelle que le vote des subventions au secteur associatif a été réalisé lors du conseil municipal du 29 mars 2018.

Après vérification, il s'avère qu'aucune subvention n'a été attribuée à la Radio Associative Open FM.

Par conséquent, je vous propose de prendre en compte la demande ci-dessous :

Associations	Subventions attribuées en 2018	
	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Radio OPEN FM	<b>250,00 €</b>	<b>400,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dossiers et des bilans financiers des associations demandeuses,**

**et après en avoir délibéré à la majorité (1 contre),**

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- Radio OPEN FM :
  - o 250 € de subvention de fonctionnement et ;
  - o 400 € de subvention exceptionnelle

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 25**

### **L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE 27 SEPTEMBRE**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 21 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

**PRESENTS** : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Jean-Marc SERPIER, Thierry ROUX, Mmes Marina VERGNOUX, Fabienne FERRAND, Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Michel JANDAUD, Cédric PIERRE, Frédéric RICHARD, José GREGORIO Hervé DUBOIS, Joël LE BOT, Xavier LEBACQ, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Bernard VERGONZANNE, Mmes Jacqueline GOUTORBE, Pascale THOMAS, Noémie ROUHAUT, Isabelle SALLIET, Stella BARREAU, Florence COURBIS,

### **ABSENTS :**

- Martine BOURBON (procuration à Mme Fabienne FERRAND)
- Brigitte LARDY (procuration à M. Bernard VERGONZANNE)
- Michel SOIRAT (procuration à Mme Pascale THOMAS)
- Laurent AUZEMERY (procuration à M. Jean-Marc SERPIER)
- Daniel PIASER (procuration à M. Michel JANDAUD)
- Simone CARATORI
- Olivier HAMEILLON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Mme Marina VERGNOUX, comme secrétaire de séance.

## 2018 - 76 - SUBVENTION AU COLLEGE - CLASSE DE NEIGE

Les organisateurs de la classe de neige des élèves de 5<sup>ème</sup> du collège ayant pour objet « la découverte du milieu montagnard » ont sollicité la participation financière de la commune afin de ramener la prise en charge des familles à moins de 250 € par enfant.

En effet, malgré toute leur bonne volonté pour réduire les coûts au maximum en organisant eux-mêmes le déroulement du séjour, le coût actuel du séjour reste à 300 € par enfant.

À titre d'information, l'an dernier, la municipalité avait apporté son soutien financier à hauteur de 1000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention),**

*M. RICHARD et Mme BARIAT ne prennent pas part au vote*

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation de la classe de neige des 5<sup>èmes</sup>.

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget principal.

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 27**

### **L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE 27 SEPTEMBRE**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 21 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

**PRESENTS** : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Jean-Marc SERPIER, Thierry ROUX, Mmes Marina VERGNOUX, Fabienne FERRAND, Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Michel JANDAUD, Cédric PIERRE, Frédéric RICHARD, José GREGORIO Hervé DUBOIS, Joël LE BOT, Xavier LEBACQ, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Bernard VERGONZANNE, Mmes Jacqueline GOUTORBE, Pascale THOMAS, Noémie ROUHAUT, Isabelle SALLIET, Stella BARREAU, Florence COURBIS,

### **ABSENTS :**

- Martine BOURBON (procuration à Mme Fabienne FERRAND)
- Brigitte LARDY (procuration à M. Bernard VERGONZANNE)
- Michel SOIRAT (procuration à Mme Pascale THOMAS)
- Laurent AUZEMERY (procuration à M. Jean-Marc SERPIER)
- Daniel PIASER (procuration à M. Michel JANDAUD)
- Simone CARATORI
- Olivier HAMEILLON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Mme Marina VERGNOUX, comme secrétaire de séance.

## 2018 - 77 - INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE PRIMAIRE ET MATERNELLE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ÉLAN

L'intervention musicale en milieu scolaire, primaire et maternelle réalisée par l'un des enseignants de l'Ecole de Musique n'est pas prise en compte par la Communauté de Communes ÉLAN au profit des communs membres.

Je vous rappelle que notre commune, depuis la rentrée scolaire 2012-2013, a mis en place des heures d'intervention musicale :

- A l'école maternelle à raison de 2h30 par semaine (les mardis),
- Dans les écoles primaires à raison de 7h15 par semaine (1h les mardis et les jeudis et 5h15 les vendredis).

Soit 9h45 par semaine dans les établissements scolaires d'Ambazac.

Afin de poursuivre cette intervention jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, une convention a été prévue avec la Communauté de Communes ÉLAN pour la présence d'un intervenant musical pendant les heures précitées sur la base d'un coût horaire annuel de 1 977 € (PM : 1 939 € en 2017/2018). Ainsi le coût annuel de cette prestation est de 19 275,75 €.

### Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention avec la Communauté de Communes ÉLAN

Et après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention),

**APPROUVE** la convention pour l'intervention musicale avec la Communauté de Communes ÉLAN au cours de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

**AUTORISE** son maire à la signer et à régler les frais en découlant.

## 2018 - 78 - APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de l'application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains boisés ou susceptible d'une mise en valeur forestière, appartenant à la commune d'Ambazac. La liste des parcelles cadastrales concernées est la suivante :

<i>COMMUNE D'AMBAZAC</i>					
Section/ Numéro	Lieu dit	Surface			Remarque
		cadastrale totale	déjà sous régime forestier	à appliquer	
A_530	LA CROIX DE MURET	1ha 65a 40ca		1ha 65a 40ca	
A_531	LA CROIX DE MURET	0ha 66a 70ca		0ha 66a 70ca	
A_534	LA CROIX DE MURET	0ha 23a 78ca		0ha 23a 78ca	
A_540	LE PETIT MURET	0ha 46a 83ca		0ha 46a 83ca	
A_930	LA CROIX DE MURET	0ha 48a 45ca		0ha 48a 45ca	
B_1553	LA GRANDE TERRE	0ha 07a 32ca		0ha 07a 32ca	
B_1554	LA GRANDE TERRE	0ha 07a 37ca		0ha 07a 37ca	
B_1555	LA GRANDE TERRE	0ha 05a 80ca		0ha 05a 80ca	
B_1558	LA GRANDE TERRE	0ha 24a 60ca		0ha 24a 60ca	
B_1559	LA GRANDE TERRE	0ha 11a 88ca		0ha 11a 88ca	
B_1571	LA GRANDE TERRE	0ha 08a 63ca		0ha 08a 63ca	
B_1572	LA GRANDE TERRE	0ha 08a 53ca		0ha 08a 53ca	
B_1573	LA GRANDE TERRE	0ha 06a 98ca		0ha 06a 98ca	
B_1574	LA GRANDE TERRE	0ha 09a 16ca		0ha 09a 16ca	
B_1575	LA GRANDE TERRE	0ha 03a 65ca		0ha 03a 65ca	
B_1576	LA GRANDE TERRE	0ha 03a 32ca		0ha 03a 32ca	
B_1577	LA GRANDE TERRE	0ha 12a 50ca		0ha 12a 50ca	
B_1578	LA GRANDE TERRE	0ha 06a 89ca		0ha 06a 89ca	
B_1579	LA GRANDE TERRE	0ha 13a 70ca		0ha 13a 70ca	
B_1580	LA GRANDE TERRE	0ha 08a 46ca		0ha 08a 46ca	
B_1581	LA GRANDE TERRE	0ha 50a 60ca		0ha 50a 60ca	

B_1582	LA GRANDE TERRE	0ha 20a 30ca		0ha 20a 30ca	
B_1583	LA GRANDE TERRE	0ha 22a 50ca		0ha 22a 50ca	
B_1584	LA GRANDE TERRE	0ha 37a 30ca		0ha 37a 30ca	
B_1589	LA GRANDE TERRE	0ha 05a 50ca		0ha 05a 50ca	
B_1801	LES PACAGES DE CROCHÉPOT	7ha 80a 00ca		0ha 50a 30ca	partie de parcelle
B_1802	LES PACAGES DE CROCHÉPOT	0ha 66a 50ca		0ha 66a 50ca	
B_1916	LA GRANDE TERRE	0ha 01a 37ca		0ha 01a 37ca	
B_1922	LA GRANDE TERRE	0ha 04a 27ca		0ha 04a 27ca	
B_1924	LA GRANDE TERRE	0ha 10a 69ca		0ha 10a 69ca	
B_1926	LA GRANDE TERRE	0ha 08a 52ca		0ha 08a 52ca	
B_1928	LA GRANDE TERRE	0ha 20a 16ca		0ha 20a 16ca	
B_1930	LA GRANDE TERRE	0ha 10a 38ca		0ha 10a 38ca	
AD_288	LE BOURG	2ha 08a 20ca		2ha 08a 20ca	
B_1598	LES CHAVERNEAUX	0ha 00a 23ca		0ha 00a 23ca	
B_1602	LES CHAVERNEAUX	0ha 07a 10ca		0ha 07a 10ca	
B_1611	LES CHAVERNEAUX	0ha 12ca 50a		0ha 12ca 50a	
B_1615	FONTANILLE	0ha 19ca 35a		0ha 19ca 35a	
B_1698	LE BOIS DES HUGUENOTS	0ha 21a 90ca		0ha 21a 90ca	
B_1695	LE BOIS DES HUGUENOTS	0ha 17a 95ca		0ha 17a 95ca	
B_1612	LES CHAVERNEAUX	0ha 23a 00ca		0ha 23a 00ca	
B_1689	LA COUTURE DES HUGUENOTS	0ha 04a 00ca		0ha 04a 00ca	
B_1696	LE BOIS DES HUGUENOTS	0ha 00a 80ca		0ha 00a 80ca	
B_1608	LES CHAVERNEAUX	0ha 10a 00ca		0ha 10a 00ca	
B_1616	FONTANILLE	0ha 09a 55ca		0ha 09a 55ca	
B_1700	LE BOIS DES HUGUENOTS	0ha 20a 30ca		0ha 20a 30ca	
B_1617	FONTANILLE	0ha 25a 50ca		0ha 25a 50ca	
B_1691	LA COUTURE DES HUGUENOTS	0ha 01a 60ca		0ha 01a 60ca	
B_1614	FONTANILLE	0ha 17a 30ca		0ha 17a 30ca	
B_1603	LES CHAVERNEAUX	0ha 25a 80ca		0ha 25a 80ca	
B_1607	LES CHAVERNEAUX	0ha 10a 95ca		0ha 10a 95ca	
B_1799	LES PACAGES DE CROCHÉPOT	7ha 82a 00ca		1ha 10a 90ca	Partie de parcelle
B_1798	LE BOIS DES HUGUENOTS	5ha 49a 00ca		2ha 48a 00ca	Partie de parcelle
B_1803	LES CHAVERNEAUX	3ha 28a 80ca		0ha 08a 71ca	En 2 parties
B_0157	LES ABAUX	0ha 18a 67ca		0ha 18a 67ca	
B_0082	CHAMPPAUX	0ha 24a 30ca		0ha 24a 30ca	
B_0277	LES VERTS	0ha 15a 70ca		0ha 15a 70ca	
B_0314	LES VERTS	0ha 20a 13ca		0ha 20a 13ca	
<b>Surface totale à appliquer</b>				<b>16ha 80a 78ca</b>	

Ces parcelles rejoindraient la forêt communale actuelle d'une superficie de 55ha 53a 18ca.

Ainsi, la forêt communale aura une superficie de 72ha 33a 96ca.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de demander l'application du régime forestier sur les parcelles précitées,

**S'ENGAGE** à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,

**DEMANDE** à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

<b>2018 - 79 - DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL AU PONT DE JONAS APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE</b>
--

Par délibération en date du 3 mai 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des portions de chemins ruraux suivants :

- Tronçon du chemin rural en impasse dans le village de Card riverain des parcelles ZE 132-136-137.
- Tronçon du chemin rural au lieu-dit Les Tuilières partant de la VC 20 et du chemin rural de la Beineix à Brugerat riverain des parcelles AX 141 et 142.
- Chemin au village du Petit Juniat riverain des parcelles J 551, 552, 549, 537, 538, 539, 548, 541 et 1352
- Tronçon du chemin rural de Gattebourg à Rouilleras riverain des parcelles AK 271-190
- Chemin rural au village de Bourdelas riverain des parcelles B 1224 - 1225 - 1226 - 1204.
- Régularisation d'une petite emprise privée sur le domaine communal au coeur du village de Juniat riverain des parcelles J 507, 508 et 2001
- Chemin rural en impasse dans le village de Juniat riverain des parcelles J 506, 507 et 508
- Tronçon du chemin rural en impasse dans le village de Rouilleras partant du coeur du village au droit de la parcelle AK 89.
- Tronçon du chemin rural de Rouilleras au Coussac partant de la RD914 jusqu'au chemin rural 49.
- Tronçons du chemin rural de Laurière aux Pierres riverain des parcelles A 456 et K 1450 et des parcelles A 451 - 452 et K 812 en vue de sa déviation en périphérie de la zone agricole.
- Tronçon du chemin rural de Bellevue aux Hureaux riverain des parcelles A 275 - 277 - 278 - 283 - 284 - 285- 287 en vue de sa déviation
- Tronçon d'un ancien chemin rural au lieu-dit Pont de Jonas riverain des parcelles AI 235, 237, 239, 12 et 234.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 7 juin 2018.

Le Commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable à l'aliénation des trois chemins suivants :

- Tronçon du chemin rural en impasse dans le village de Card riverain des parcelles ZE 132-136-137.
- Chemin au village du Petit Juniat riverain des parcelles J 551, 552, 549, 537, 538, 539, 548, 541 et 1352

- Chemin rural au village de Bourdelas riverain des parcelles B 1224 – 1225 – 1226 - 1204.

Ces chemins étant toujours affectés à l'usage du public, ils ne seront pas aliénés.

S'agissant des autres chemins soumis à l'enquête, un avis favorable ou favorable avec réserves a été émis par le Commissaire-enquêteur.

Par ailleurs, le délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête étant écoulé sans que des personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins ; la procédure peut être poursuivie.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de finaliser la procédure pour un des chemins ruraux soumis à l'enquête ; à savoir le tronçon d'un ancien chemin rural au lieu-dit Pont de Jonas riverain des parcelles AI 235, 237, 239, 12 et 234.

Il vous est proposé :

- de désaffecter ledit tronçon de chemin rural cadastré AI 273 d'une contenance de 504 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2 520 €, conformément à l'avis des Domaines joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1contre),**

**DÉCIDE** de désaffecter le tronçon d'un ancien chemin rural au lieu-dit Pont de Jonas riverain des parcelles AI 235, 237, 239, 12 et 234, cadastré AI 273 et d'une contenance de 504 m<sup>2</sup> ;

**FIXE** le prix de cession, conformément à l'avis du Service des Domaines de la DGFIP, à 2 520 € ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 26**

#### **L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE 27 SEPTEMBRE**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 21 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

**PRESENTS** : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Jean-Marc SERPIER, Thierry ROUX, Mmes Marina VERGNOUX, Fabienne FERRAND, Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Michel JANDAUD, Cédric PIERRE, Frédéric RICHARD, José GREGORIO, Hervé DUBOIS, Joël LE BOT, Xavier LEBACQ, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Bernard VERGONZANNE, Mmes Jacqueline GOUTORBE, Pascale THOMAS, Noémie ROUHAUT, Isabelle SALLIET, Stella BARREAU, Florence COURBIS,

#### **ABSENTS :**

- Martine BOURBON (procuration à Mme Fabienne FERRAND)
- Brigitte LARDY (procuration à M. Bernard VERGONZANNE)
- Michel SOIRAT (procuration à Mme Pascale THOMAS)
- Laurent AUZEMERY (procuration à M. Jean-Marc SERPIER)
- Daniel PIASER (procuration à M. Michel JANDAUD)
- Simone CARATORI
- Olivier HAMEILLON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Mme Marina VERGNOUX, comme secrétaire de séance.

Par délibération en date du 3 mai 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de plusieurs chemins ruraux dont un tronçon du chemin rural en impasse dans le village de Rouilleras partant du cœur du village au droit de la parcelle AK 89.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mai au 7 juin 2018.

Un avis favorable a été émis par le Commissaire-enquêteur « sous réserve que son entrée reste à l'usage du public pour permettre aux riverains et usagers de faire demi-tour dans cette voie sans issue ».

Par ailleurs, le délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête étant écoulé sans que des personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins ; la procédure peut être poursuivie.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de finaliser la procédure pour ce tronçon de chemin situé à Rouilleras.

Il vous est proposé :

- de désaffecter ledit tronçon de chemin rural partant du cœur du village au droit de la parcelle AK 89 en respectant un retrait de 7 mètres comme préconisé par le commissaire-enquêteur, en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 0,90 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 contre),**

*M. Thierry ROUX ne prend pas part au vote,*

**DÉCIDE** de désaffecter le tronçon de chemin rural partant du cœur du village au droit de la parcelle AK 89 en respectant un retrait de 7 mètres comme préconisé par le commissaire-enquêteur, en vue de sa cession ;

**FIXE** le prix de cession, conformément à l'avis du Service des Domaines de la DGFIP, à 0,90 € le m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 21**

**Votants : 26**

**L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE 27 SEPTEMBRE**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 21 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

**PRESENTS :** M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Jean-Marc SERPIER, Thierry ROUX, Mmes Fabienne FERRAND, Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Michel JANDAUD, Cédric PIERRE, Frédéric RICHARD, José GREGORIO Hervé DUBOIS, Joël LE BOT, Xavier LEBACQ, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Bernard VERGONZANNE, Mmes Jacqueline GOUTORBE, Pascale THOMAS, Noémie ROUHAUT, Isabelle SALLIET, Stella BARREAU, Florence COURBIS,

**ABSENTS :**

- Martine BOURBON (procuration à Mme Fabienne FERRAND)
- Brigitte LARDY (procuration à M. Bernard VERGONZANNE)
- Michel SOIRAT (procuration à Mme Pascale THOMAS)
- Laurent AUZEMERY (procuration à M. Jean-Marc SERPIER)
- Daniel PIASER (procuration à M. Michel JANDAUD)
- Simone CARATORI
- Olivier HAMEILLON
- Marina VERGNOUX

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Mme Fabienne FERRAND, comme secrétaire de séance.



*Madame Marina VERGNOUX quitte la salle et ne prendra pas part au vote.*

A l'occasion d'opérations immobilières dans le village des Loges, il est apparu que l'assiette du chemin des Loges aux Tuilières avait été déplacée et se trouve pour partie sur la propriété des consorts VERGNOUX-BARRIERAUD.

Afin de régulariser cette situation ancienne, une reconnaissance a été demandée au cabinet Lehmann géomètre expert pour délimiter avec précision l'assiette du chemin communal et une enquête publique a été menée du 8 au 23 juin 2010.

Cette étude a mis en évidence la nécessité pour la commune d'acquérir des consorts VERGNOUX-BARRIERAUD, la parcelle cadastrée ZM 361, d'une superficie de 216 m<sup>2</sup>.

Les Consorts VERGNOUX-BARRIERAUD doivent acquérir les parcelles suivantes :

Section	N° parcelle	Superficie
ZM	364	108 m <sup>2</sup>
ZM	47	245 m <sup>2</sup>
<b>Soit au total</b>		<b>353 m<sup>2</sup></b>

Ces acquisition et cession seront opérées sur la base de l'avis des Domaines, ci-joint, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> ; à savoir :

- 175 € pour la cession des parcelles ZM 364 et ZM 47 ;
- 108 € pour l'acquisition de la parcelle ZM 361.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu l'Avis des Domaines sur la valeur vénale des parcelles dont l'aliénation est projetée,

**APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle ZM 361 appartenant aux consorts VERGNOUX-BARRIERAUD pour une superficie de 216 m<sup>2</sup> au prix de 108 € ;

**DÉCIDE** de céder aux consorts VERGNOUX-BARRIERAUD les parcelles ZM 364 et ZM 47 au prix de 175 € ;

**AUTORISE** son maire :

- à signer les actes translatifs de propriété ;
- à régler les frais d'acte découlant de cette opération.

**Nombre de  
conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 27**

**L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE 27 SEPTEMBRE**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 21 SEPTEMBRE 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Jean-Marc SERPIER, Thierry ROUX, Mmes Marina VERGNOUX, Fabienne FERRAND, Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, adjoints, MM. Michel JANDAUD, Cédric PIERRE, Frédéric RICHARD, José GREGORIO, Hervé DUBOIS, Joël LE BOT, Xavier LEBACQ, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Bernard VERGONZANNE, Mmes Jacqueline GOUTORBE, Pascale THOMAS, Noémie ROUHAUT, Isabelle SALLIET, Stella BARREAU, Florence COURBIS,

**ABSENTS** :

- Martine BOURBON (procuration à Mme Fabienne FERRAND)
- Brigitte LARDY (procuration à M. Bernard VERGONZANNE)
- Michel SOIRAT (procuration à Mme Pascale THOMAS)
- Laurent AUZEMERY (procuration à M. Jean-Marc SERPIER)
- Daniel PIASER (procuration à M. Michel JANDAUD)
- Simone CARATORI
- Olivier HAMEILLON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Mme Marina VERGNOUX, comme secrétaire de séance.

## **2018 - 82 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Depuis notre précédente séance du 5 juillet 2018, les décisions suivantes ont été prises par le Maire en application de la délégation de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales :

N° 43-18 Est conclue une vente avec le restaurant Les deux Cygnes, situé à Saint Paul, pour l'achat de notre ancienne machine à éplucher les pommes-de-terres. Le restaurant Les deux Cygnes s'en porte acquéreur pour 150€.

N°44-18 Est acceptée la proposition financière du SEHV pour la mise aux normes des armoires électriques de commandes d'éclairage public d'un montant de 34 296.00€ HT soit 42 152.66€ TTC.

N°45-18 Est acceptée la proposition financière de la société DECATHLON PRO pour la fourniture d'une paire de buts d'handball ainsi que leurs filets d'un montant de 1 443.33€ HT soit 1 732.00€ TTC.

N°46-18 Est acceptée la proposition financière de la société TOUT FAIRE MATÉRIAUX pour la fourniture d'un laser rotatif d'un montant de 1 109,00 € HT soit 1 330,80€ TTC.

N°47-18 Est acceptée la proposition financière de la société DIESELEC pour la fourniture d'un gerbeur d'un montant de 1 035,00 € HT soit 1 242,00€ TTC.

N°48-18 Est acceptée la proposition financière de la société AUTOMATIC ALARM pour la mise en place d'une détection incendie à la gendarmerie pour un montant de 5 388,00 € HT soit 6 465,60€ TTC.

N°49-18 Est acceptée la proposition financière de la société AUTOMATIC ALARM pour la mise en place d'une détection intrusion à la gendarmerie pour un montant de 4 781,61 € HT soit 5 737,93 € TTC.

N°50-18 Est acceptée la proposition financière de la société SCT TOUTELECTRIC pour la fourniture de matériel électrique en vue de l'entretien des bâtiments communaux pour un montant de 954,75 € HT soit 1 145,70 € TTC.

N°51-18 Est acceptée la proposition financière de la société EUCLIDE SECMIL pour la fourniture d'un cadre et capot de ventilation de cuisine sur la toiture de l'école maternelle pour un montant de 1 125,00 € HT soit 1 350,00 € TTC.

N°52-18 Est acceptée la proposition financière de la société SENSUS pour la fourniture de compteurs d'eau froide pour un montant de 1 058.00 € HT soit 1 269.60 € TTC.

N°53-18 Est acceptée la proposition financière de la société NOREMAT pour la fourniture de pièces en vue de l'entretien de l'épareuse pour un montant de 1 439,61 € HT soit 1 727,53 € TTC.

N°54-18 Est acceptée la proposition financière de la société KARCHER pour la fourniture d'une auto laveuse pour l'ALSH primaire et le groupe scolaire Jacques Prévert pour un montant de 2 346,60 € HT soit 2 815,92 € TTC.

N°55-18 Est acceptée la proposition financière de la société SENSUS pour la fourniture de compteurs d'eau froide pour un montant de 1 058.50 € HT soit 1 270.20 € TTC.

N°56-18 Est acceptée la proposition financière de la société DEMUSSI pour la fourniture de détecteurs de métaux pour le service de l'eau d'un montant de 1 116.00 € HT

N°57-18 Est conclu avec la société TOTAL ENERGIE GAZ un marché de fourniture de gaz naturel pour les sites de petite et moyenne consommations (lot n°1) d'un montant annuel estimatif de 61 589.82€ TTC

N°58-18 Est conclu avec la société EDF un marché de fourniture de gaz naturel pour les sites de grande consommation (lot n°2) d'un montant annuel estimatif de 41 804.19€ TTC

N°59-18 Est conclu avec la société ECOVIDANGE un marché d'entretien et de maintenance des ouvrages hydrauliques d'un montant annuel estimatif de 6 362.25€ HT

N°60-18 Est conclu avec la société PGDIS un marché relatif à l'achat des fournitures scolaires pour le lot n°1 de l'école maternelle et le lot n°2 des écoles primaires

N°61-18 Est acceptée la proposition financière de la société RAYNAUD pour le remplacement des vitrages du gymnase suite au dégradations commises début août pour un montant de 7 649.39€ HT, soit 9 179.27€ TTC

N°62-18 Est acceptée la proposition financière de la société PARTHENAY PNEUS pour la fourniture de pneus poids lourd à destination du véhicule Renault 2244SX87 du service des eaux pour un montant de 3 550.07€ HT, soit 4 260.08€ TTC

### **Signature des membres du conseil municipal présents à la séance du 27 septembre 2018**

Stéphane CHÉ

Thierry ROUX

Jean-Marc SERPIER

Marina VERGNOUX

Fabienne FERRANT

Peggy BARIAT

Laurence ROUSSY

Michel JANDAUD

Cédric PIERRE

Frédéric RICHARD

José GREGORIO

Hervé DUBOIS

Joël LEBOT

Xavier LEBACQ

Jean-Jacques BLANVILLAIN

Bernard VERGONZANNE

Jacqueline GOUTORBE

Pascale THOMAS

Noémie ROUHAUD

Isabelle SALLIET

Stella BARREAU

Florence COURBIS